SOCIÉTÉ AUXILIAIRE ENTREPRISES
Société Anonyme au capital de F. 5 000 000
Siège Social : Zone industrielle de Saint Benoit la Forêt 37500 CHINON
TOURS B 694 800 780

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1ER OCTOBRE 1998

69 B 78 1/3

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
- 5 NOV. 98

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,

Le 1er octobre,

A 11 heures 30,

Les administrateurs de la société SOCIÉTÉ AUXILIAIRE ENTREPRISES se sont réunis en Conseil, Zone industrielle de Saint Benoit la Forêt 37500 CHINON, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :
Monsieur Jean-Claude FAYAT
Société FAYAT COMPAGNIE FINANCIERE représentée par FAYAT Clément
Monsieur BONVALLET JACQUES

Monsieur Stéphane MASSÉ, délégué du Comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est présent.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jacques BONVALLET préside la séance.

Monsieur Olivier LESUR remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jacques BONVALLET, démissionnaire,

- Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil qu'il l'a convoqué pour l'informer de sa décision de ne plus exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société tout en souhaitant continuer d'exercer les fonctions d'administrateur.

Il demande que sa démission prenne effet à l'issue de la présente réunion.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La candidature de Monsieur Jean-Claude FAYAT aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Jean-Claude FAYAT Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Jacques BONVALLET, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Monsieur Jean-Claude FAYAT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Monsieur Jean-Claude FAYAT assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président

POUR COPIE

CERTIFIÉE CONFORME

69878

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

Je soussigné, Michel BOUCHET, agissant en qualité de Directeur Général de la société FAYAT COMPAGNIE FINANCIÈRE, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Claude FAYAT, représentant permanent de FAYAT COMPAGNIE FINANCIÈRE, Administrateur de la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE D'ENTREPRISES « SAE » dont le siège social est sis Zone industrielle de Saint Benoît la Forêt à Chinon (37500), et désigne Monsieur Clément FAYAT, demeurant Château Clément Pichon à Parempuyre (33290), comme représentant permanent de FAYAT COMPAGNIE FINANCIÈRE, à compter de ce jour.

Fait à Bordeaux, le 1° octobre 1998

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE ENTREPRISES
Société Anonyme au capital de F. 5 000 000
Siège Social : Zone industrielle de Saint Benoit la Forêt 37500 CHINON
TOURS B 694 800 780

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 1998

69B78 4/3

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,

Le 1er octobre,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société SOCIÉTÉ AUXILIAIRE ENTREPRISES, société anonyme au capital de 5 000 000 F, divisé en 20000 actions de 250 F chacune, dont le siège est Zone industrielle de Saint Benoit la Forêt, 37500 CHINON se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Zone industrielle de Saint Benoit la Forêt 37500 CHINON, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 12 octobre 1998 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques Bonvallet, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Claude FAYAT et Monsieur Richard BLASZCZKY, , sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier LESUR est désigné comme secrétaire.

La Société Juris Consultants Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 septembre 1998 est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par

correspondance possèdent 19982 actions sur les 20000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Conseil d'Administration,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

- Proposition de nomination d'un nouvel Administrateur

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Jean-Claude FAYAT demeurant Château Clément Pichon 33290 Parempuyre et ce à compter de ce jour pour une durée de 6 ans qui expirera à l'issu de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cette résolution est adopté à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME